

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le maire de la commune de PAULHAC

VU la loi n ° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R225 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **BATIR**, le Chausse **43380 CHILHAC**, en date du **12/04/2024** ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité, il est nécessaire d'empiéter sur une partie du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Autorisation est donnée :

- ***Pour l'occupation d'une partie du domaine public, empiètement sur la rue des Listes Basses (environ 40m2) afin d'entreposer les engins nécessaires au chantier ;***
- ***Au niveau du 20 rue des Listes Basses pour une durée de 2 mois à compter du 15 avril 2024 et jusqu'au 14 juin 2024 ;***

Article 2 :

Toutes précautions seront prises par le pétitionnaire pour éviter les accidents, notamment la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation et ce, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable pour la durée des travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux habituels et sur les lieux des travaux, en amont et en aval du chantier.

A Paulhac, le 12 avril 2024

Pour le maire

Jacky JOURDE, 1^{er} adjoint

